

REÇU A LA PRÉFECTURE

19 JUL. 2004



Conseil Général  
Haut-Rhin

Pôle Solidarité  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE**  
du

**2004 - 00364**  
**13 JUL. 2004**

**PSOL**

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés  
Graves de l'Association "Les Tournesois" à SAINTE MARIE AUX MINES**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

REÇU A LA PREFECTURE  
19 JUL. 2004

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Association "Les Tournesols" à SAINTIE MARIE AUX MINES sont autorisées comme suit :

**Foyer pour Adultes Handicapés Graves**

Groupe I :	536 400,00 €
Groupe II :	1 399 151,00 €
Groupe III :	322 813,98 €
Total groupes I + II + III :	2 258 364,98 €
Recettes en atténuation :	
Groupe I :	2 151 501,10 €
Groupe II :	6 863,88 €
Groupe III :	0 €
Incorporation du résultat :	100 000,00 €
Total dépenses nettes :	2 258 364,98 €

Pour copie conforme  
COLMAR, le 23 JUL 2004  
Pour le Président par délégation  
Le Directeur  
Pour le Directeur  
Le Chef de Service  
  
Sophie DINTINGER

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves de l'Association "Les Tournesols" à SAINTIE MARIE AUX MINES est fixé à compter du 1<sup>er</sup> août 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**FAHG : 112,22 €**  
**FAHG allégé : 100,60 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

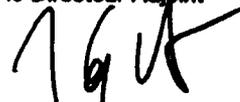
**DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**

DATE	Réception par le représentant de l'Etat ..... 19 JUL 2004
	Publication - Notification le ..... 23 JUL 2004



Pour le Président du Conseil Général et par délégation

le Directeur Adjoint

  
Maxime HERRGOTT

LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER